



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

1. A sa 281^e session (juin 2001) le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme de coopération technique pour la Colombie.
2. Le programme spécial de coopération technique pour la Colombie a été présenté à la 282^e session du Conseil d'administration (novembre 2001) par le directeur du bureau régional pour les Amériques, M. Agustín Muñoz.
3. Le Bureau a présenté à la 284^e session du Conseil d'administration (juin 2002) le dernier rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
4. Dans le nouveau rapport sur l'état d'avancement, annexé au présent document, on trouvera la description des activités menées à bien depuis la dernière session du Conseil d'administration (juin 2002).

Genève, le 18 octobre 2002.

Soumis pour information.

Annexe 1

I. Etat d'avancement des activités

Contexte

Depuis que le dernier rapport a été présenté à la 284^e session du Conseil d'administration (juin 2002), le climat de violence n'a pas cessé dans le pays, et notamment les assassinats et les menaces contre les membres du mouvement syndical.

Les organisations de travailleurs continuent d'être menacées dans l'exercice de leurs activités syndicales. Leurs dirigeants insistent pour que le gouvernement consacre davantage de ressources humaines et budgétaires à la lutte contre l'impunité à laquelle aboutissent les enquêtes auxquelles donnent lieu les attentats perpétrés contre des dirigeants et des militants; ils souhaitent aussi que les unités des droits de l'homme soient renforcées et que la lutte contre les groupes paramilitaires, qui sont les principaux responsables des attentats commis contre les membres du mouvement syndical, soit plus efficace; ils demandent enfin que l'on garantisse la vie de tous ceux qui animent le mouvement syndical.

Comme beaucoup de rapports et d'interventions au Conseil d'administration l'ont manifesté, la vague de violence et le climat de menaces auxquels sont confrontés les dirigeants syndicaux mettent en danger la survie même des organisations de travailleurs et d'employeurs et font obstacle par conséquent au dialogue social et à la concertation, qui sont des mécanismes indispensables pour créer des conditions de travail et de vie plus justes et plus équitables.

Des porte-parole du département des droits de l'homme de la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) ont fait savoir que, depuis le début de l'année on compte déjà une centaine d'assassinats de syndicalistes et, chose particulièrement grave, que dans certains de ces cas un programme de protection avait été approuvé mais n'a jamais été appliqué.

On trouvera ci-après le résumé succinct des principales activités du BIT entre juillet et novembre de l'année en cours.

1. Droits de l'homme et droits à la vie

On a mené à bien les activités suivantes, qui visent à mieux garantir le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique des dirigeants et des militants syndicaux.

- Au cours de la dernière session du Conseil d'administration, il a été décidé qu'au cas où la Conférence adopterait une recommandation de la Commission du programme du budget et de l'administration autorisant l'utilisation de l'excédent 2000-01 pour renforcer la capacité de l'OIT de répondre aux situations de crise, une partie de ces ressources serviraient à financer le *Projet Colombie*. C'est dans ce contexte qu'avec l'autorisation du Directeur général des ressources du Bureau ont été affectées au cofinancement, avec le secrétariat national de la pastorale sociale de la Conférence épiscopale colombienne et le centre de solidarité de l'AFL-CIO de la sortie temporaire de Colombie de dirigeants syndicaux et, dans certains cas, de membres de leurs familles lorsque menaces ou attentats font craindre pour leur intégrité physique. Durant leur séjour à l'étranger, on prévoit de leur dispenser une formation afin de faciliter leur réinsertion professionnelle à leur retour.
- A l'heure de la rédaction de ce rapport, des accords étaient en cours de négociation avec les institutions citées ci-dessus, et ces accords avaient été soumis à leurs services juridiques respectifs. Un processus de consultation a également été lancé avec les centrales syndicales, afin de connaître leur position. On espère qu'avec le consentement de toutes les parties les accords pourront être signés et commencer à s'appliquer dès novembre 2002. Ils prévoient que le BIT transfère des fonds au secrétariat national de la pastorale sociale et au centre de solidarité de l'AFL-CIO, et que ces deux institutions se chargent de la sélection définitive et du suivi des personnes susceptibles d'être transférées temporairement à l'étranger (au Chili et en Uruguay dans le cas de la première personne et aux Etats-Unis dans le cas de la seconde). La proposition de candidats devrait provenir des centrales syndicales.

- Le Congrès des syndicats (TUC) du Royaume-Uni élabore également un programme d'aide en vue de la sortie temporaire des dirigeants et des militants syndicaux menacés, auquel devrait également participer le Bureau.
- Grâce à l'appui financier du bureau régional de l'OIT à Lima et du ministère de l'Intérieur, deux consultants nationaux et une consultante internationale ont établi un diagnostic des lacunes relatives à la composition, au fonctionnement, à la structure et au budget du Comité de réglementation et d'évaluation des risques dudit ministère. On espère que cette activité permettra d'améliorer les procédures d'évaluation des risques et les mesures de protection des dirigeants et des militants syndicaux.

Le bureau de l'OIT à Bogotá a participé activement aux réunions au cours desquelles on a débattu des progrès de la consultation et présenté des conclusions. Comme cela a déjà été dit, le Département des droits de l'homme de la CUT a fait savoir que certains des dirigeants syndicaux assassinés cette année bénéficiaient de programmes de protection qui avaient été approuvés en mars dernier, mais qui n'étaient pas appliqués pour des raisons budgétaires.

2. Liberté syndicale et promotion du droit syndical

Dans le cadre du *Projet Colombie*, une deuxième composante a été prévue qui pourrait être financée par l'excédent, à savoir le développement de conditions propres à renforcer la liberté syndicale et la promotion du droit syndical en Colombie, conformément aux dispositions des conventions de l'OIT. Par ailleurs, on a également prévu la création de mécanismes pour chercher des solutions au niveau national aux cas encore en instance devant le Comité de la liberté syndicale. Ce programme, ainsi que celui du dialogue social, devrait être mis en œuvre dès que l'affectation des fonds issus de l'excédent sera approuvée.

3. Favoriser le développement de la négociation collective

- En ce qui concerne la négociation collective dans le secteur public, le projet COL/95 a consacré des ressources humaines et financières à l'organisation dans plusieurs villes de Colombie, vers le milieu de l'année, de divers séminaires nationaux portant sur la politique salariale et la négociation collective dans le secteur public, en vue de l'élaboration de politiques publiques en matière de travail, de la promotion du dialogue et de la concertation et de l'échange de vues et de critères dans des domaines qui revêtent un intérêt majeur, tant pour les travailleurs du secteur public que pour le gouvernement.

A cet égard, Il convient de mentionner la crise très grave que continuent de traverser les organisations des agents de la fonction publique à cause des licenciements collectifs dûs à des ajustements budgétaires. Par ailleurs, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, n'a pas encore pu être mise en œuvre. Comme cela a déjà été dit dans des rapports antérieurs présentés au Conseil d'administration, les tentatives de réglementation des services juridiques de la présidence de la nation de l'ancienne administration ont suscité des objections. La situation est devenue encore plus complexe depuis que la Cour constitutionnelle, par son arrêt n° C-201 du 19 mars 2002, a déclaré constitutionnels plusieurs articles du Code du travail restreignant et limitant le droit de négociation collective des syndicats des travailleurs du secteur public.

- Dans le cadre du projet US DOL les premières consultations ont été effectuées en vue de lancer une étude sectorielle au niveau des entreprises sur la négociation collective en Colombie. Dans la même veine, une consultation internationale a été mise en place pour déterminer les lacunes des systèmes collectifs de règlement des conflits et pour en créer un qui permette de parvenir à un consensus tripartite; les premiers résultats de cet exercice de consultation devraient être présentés au mois de novembre.
- Des activités visant à développer la négociation collective dans les entreprises ont été menées à bien. Les consultations se poursuivront l'année prochaine.

4. Promotion des droits fondamentaux au travail

Le projet US DOL a commandé une étude sur la faisabilité et les caractéristiques éventuelles d'une campagne de promotion des droits fondamentaux au travail; les résultats de cette étude sont

examinés par des experts en communication au BIT. Compte tenu de cette première activité, il est prévu de lancer au cours des prochains mois un programme de diffusion de la Déclaration.

En ce qui concerne l'éradication du travail des enfants, l'IPEC continue d'apporter une assistance technique et sa coopération au gouvernement, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale visant à prévenir et à éradiquer le travail des enfants et à protéger les jeunes travailleurs. Les principaux progrès, réalisés avec le concours des organisations qui représentent l'Etat, les employeurs et les travailleurs dans le Comité interinstitutionnel, sont les suivants:

- dans le cadre des programmes d'action menés à bien avec les centrales syndicales CUT et CTC (Confédération des travailleurs de Colombie), on a obtenu les résultats suivants: la création de secrétariats à l'enfance et à la jeunesse dans quatre villes du pays, le renforcement et l'institutionnalisation du groupe des jeunes de la CUT, l'élaboration d'un code énonçant les principes fondamentaux et les lignes d'action du Département de l'enfance et de la jeunesse de la CUT. La CTC a organisé plusieurs séminaires et ateliers de sensibilisation au niveau national, ainsi que des séminaires sectoriels; elle a aussi conçu et diffusé du matériel de sensibilisation, dont une brochure didactique qui s'adresse aux travailleurs et qui explique les raisons et les conséquences du travail des enfants et de ses pires formes;
- le Plan d'action pour l'éradication du travail des enfants a donné la priorité à la focalisation sur les formes de travail interdites, à savoir le travail des enfants dans les petites mines, le travail domestique, le commerce dans les rues et les marchés et l'exploitation sexuelle des enfants. Des projets et programmes d'action ont été élaborés et mis en place dans chacun de ces domaines;
- l'IPEC collabore avec l'ANDI à l'élaboration et à l'approbation de programmes d'action visant à éradiquer le travail des enfants dans diverses municipalités.

5. Mise en conformité de la législation du travail avec les normes internationales du travail

Comme cela avait été annoncé dans le rapport précédent, le projet US DOL a lancé des consultations en matière de politiques et de programmes nationaux de création d'emplois, y compris d'emplois indépendants, et de micro-entreprises pour les femmes pauvres chefs de famille. Le plan de travail prévoit un examen sommaire de l'historique des politiques qui ont été appliquées depuis la réforme constitutionnelle de 1991, et une étude du cadre juridique et institutionnel qui régit les politiques et les programmes en vigueur. On prévoit également une évaluation et une synthèse des programmes en cours et certaines recommandations sont présentées.

La non-conformité de la législation nationale avec la convention n° 151 persiste; comme cela a été mentionné dans le rapport antérieur et au point 2 de ce document, la situation est devenue encore plus complexe depuis que la Cour constitutionnelle, par son arrêt n° C-201 du 19 mars 2002, a déclaré constitutionnels plusieurs articles du Code du travail restreignant et limitant le droit de négociation collective des syndicats des travailleurs des services publics.

6. Promotion du dialogue social

On a présenté au gouvernement et aux partenaires sociaux les études financées par le BIT relatives aux effets économiques de la législation du travail sur la stabilité du travail, la formation professionnelle et la productivité; ces études analysent les critères économiques et les mécanismes qui régissent la fixation des salaires et leurs effets sur l'emploi. Elles seront présentées et discutées dans le cadre de réunions tripartites, en vue de faciliter le dialogue social.

Par ailleurs, le Bureau continue d'appuyer les travaux de la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT. Cette commission a été créée en 2000, pendant le mandat du représentant spécial du Directeur général pour la Colombie. C'est un organe tripartite chargé de créer un espace de dialogue pour traiter les cas déjà soumis au Comité de la liberté syndicale et les nouveaux conflits relatifs à des violations de conventions de l'OIT. L'administration actuelle s'est engagée à appuyer le travail de cette commission, car à ce jour elle n'a pratiquement donné suite à aucune des plaintes dont elle a été saisie.

Si l'affectation des fonds est confirmée, on espère également mettre en place à la fin de l'année ou au début de 2003, la troisième composante du programme, relative à la promotion du

dialogue social. L'objectif est que les dirigeants syndicaux et les chefs d'entreprise, de divers niveaux et de divers milieux géographiques, améliorent leur connaissance des techniques de dialogue et de négociation, ainsi que des aspects techniques des sujets traités dans le cadre de la Commission de concertation des politiques du travail et salariales (CCPLS).

II. Aspects organisationnels et financiers du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

L'exécution du programme a été coordonnée par le directeur régional et le directeur régional adjoint du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, par le directeur *ad intérim* de l'équipe technique multidisciplinaire de l'OIT pour les pays andins et par le Cabinet du Directeur général.

Avec les fonds issus de l'excédent, on espère exécuter dans leur totalité les trois composantes contenues dans la proposition approuvée, qui sont, comme on l'a indiqué précédemment:

- les droits de l'homme au travail et la protection de la vie;
- la liberté syndicale et la promotion du droit syndical;
- la promotion du dialogue social.

Compte tenu du fait que le montant total prévu ne suffit pas pour recruter un expert international qui dirige toutes les activités relatives au programme, on étudie la possibilité de recruter un expert national en qualité de coordonnateur des trois composantes et des activités connexes.